

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant délégation de signature à caractère financier**

NOR : SJSX0830889S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;  
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;  
Vu la décision de création d'une nouvelle direction des politiques sociale et familiale en date du 11 juin 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est accordée à M. Maniette (Olivier) responsable du département « Gestions et financement de l'action sociale » à la direction des politiques familiale et sociale pour signer :

- d'une part, l'ordonnancement des budgets d'action sociale et des subventions propres au FAS ;
- d'autre part, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son département, les pièces suivantes :
  - les demandes d'achats de biens ou de service ;
  - le service fait pour les biens et les services livrés ;
  - les ordres de mission du personnel ;
  - les états de frais du personnel.

#### Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation de signature accordée le 1<sup>er</sup> mars 2005 à M. Maniette (Olivier).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Le directeur,*  
P. GEORGES

*Le directeur des politiques  
familiale et sociale,*  
F. MARINACCE

*Le contrôleur général économique  
et financier,*  
M. PINCHON

*Le délégué,*  
D. HOCHEDÉZ